

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Pyrénées-Orientales.
Croix du Cimetière
d'Ile.*

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets ayant un
intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques, en sa séance du 22 Janvier 1892;

Vu la délibération du Conseil municipal de
la Commune d'Ile (Pyrénées-Orientales) en date
du 20 février 1892;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts;

Arrête :

Article 1.^{er}

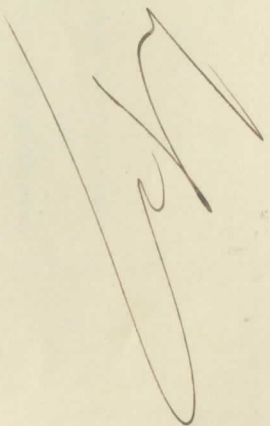
La Croix en pierre du Cimetière d'Ile
(Pyrénées-Orientales) est classée parmi les Monu-
ments historiques. XVI^e sur.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet des
Pyrénées-Orientales et au Maire de la commune
d'Ile, qui seront responsables, chacun en ce qui

de concert, de son exécution.

Paris, le 3^e juin 1892.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.